

Lettre d'information

Septembre 2026

Aussi disponible en néerlandais et anglais

Visitez: www.taxsquare.be



Droits d'auteur anno 2026 : « I am back, baby! »

Comment les revenus provenant de la (con)cession de droits d'auteur seront-ils imposés à partir de 2026?

- Les développeurs de logiciels seront à nouveau concernés (car l'art. 17, §1, 5° CIR/92 renvoie de nouveau au Livre XI, Titre 6 CDE), tout comme les métiers numériques classiques (webdesigners, créateurs de contenu, concepteurs de jeux, etc.) et les journalistes. Ceux qui créent du contenu numérique ou imprimé feraient bien d'utiliser des logiciels de conception graphique 'no code'.
- Ceux qui cèdent ou concèdent en licence des droits d'auteur qualifiants à un tiers pour une 'communication au public' (15 à 200 personnes suffisent), 'exécution' ou 'reproduction', seront imposés à 15% d'IPP. Le ministre des Finances a confirmé que ce sont 3 notions distinctes, équivalentes et donc alternatives. L'administration fiscale a la charge de la preuve que les revenus ne qualifient pas et sont par ex. un 'profit' (Cour d'Appel de Gand, 03.02.2026).
- Jusqu'à un certain seuil, les droits d'auteur sont de toute façon considérés comme des «revenus mobiliers». Si le transfert de droits d'auteur s'accompagne d'une prestation fournie (par ex. promotion), le seuil des «revenus mobiliers» est de 30% (25%-20% selon la pratique des rulings) de «l'enveloppe financière». Il existe un plafond absolu d'EUR 77.220 (revenus 2026). L'excédent est généralement un «revenu professionnel» imposable de manière progressive, éventuellement avec application d'une déduction pour frais réels. L'«enveloppe financière» correspond au salaire brut à charge de l'employeur avant déduction de la sécurité sociale. La Commission de Ruling réduit le plafond proportionnellement au temps non créatif consacré par l'employé, par ex. gestion de projet, formation, etc.
- Si la moyenne des droits d'auteur des 4 dernières années dépasse EUR 77.220, l'intégralité de la rémunération est considérée comme un «revenu professionnel».
- Seuls ceux qui disposent d'un certificat d'œuvre artistique bénéficient d'un forfait de frais dégressif de max. 50% (et donc de 7,5% d'IPP effectif). Les autres bénéficiaires peuvent déduire leurs frais professionnels réels. Les revenus doivent être rapportés dans la déclaration à l'IPP. Le débiteur établit une fiche 281.45.
- Les travailleurs indépendants freelances et les dirigeants d'entreprise bénéficient également de ce régime. L'administrateur d'une société ne devait pas appliquer la limitation de 30% car il n'y avait pas de prestations complémentaires.
- Les rémunérations de droits d'auteur prises en charge peuvent être comptabilisées immédiatement en charges et sont fiscalement déductibles. Cependant, lorsqu'elles sont utilisées de manière durable pour l'activité de l'entreprise, elles sont activées et amorties linéairement sur au moins 5 ans.
- Il est recommandé d'aligner l'exonération conditionnelle de la sécurité sociale existante avec la nouvelle réglementation fiscale. Ce régime d'IPP n'a pas d'impact sur le taux de TVA applicable (Décision 2023.0829).